

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, les résolutions portant les numéros suivants, à savoir :

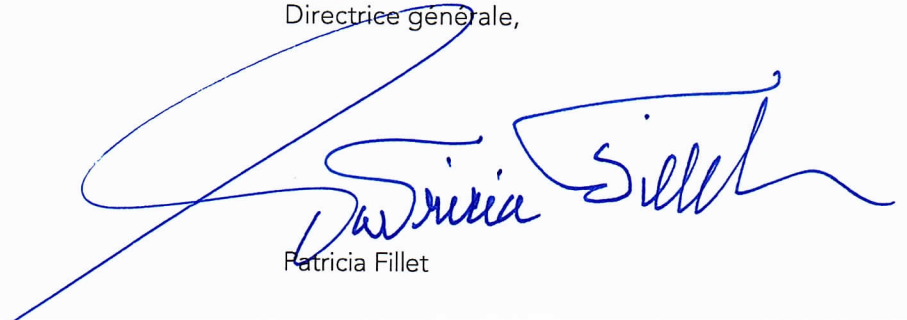
1. 18-11-445, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 837-18 – Pour édicter les normes de contrôle et de gestion concernant les cloches de dons de vêtements sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. 18-11-453, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 838-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 820-18 régissant le compostage à domicile, la collecte de matières recyclables et la collecte de déchets voués à l'élimination – Volet domestique.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce vingt-troisième jour du mois d'octobre DEUX MILLE DIX-HUIT.

La Secrétaire-trésorier et
Directrice générale,



Patricia Fillet